



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 13 janvier 2022

Convocation en date du 7 janvier 2022

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Jérémy VAILLOT, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Bruno PENASA, Orlando DOMINGUES,

Excusés : Jérôme LYONNAZ (pouvoir pour Vincent DUTOIT)
Delphine SOLLEGRE (pouvoir pour Vincent DUTOIT)

Secrétaire de séance : Jérémy VAILLOT

D2022-13-01-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 décembre 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-002

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation afin de répondre aux besoins supplémentaires du fonctionnement du groupe scolaire Marliz/Chavannaz suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves, de la mise en place d'un mi-temps thérapeutique d'un adjoint d'animation à compter du 03 janvier 2022, de l'accroissement des tâches sur le temps périscolaire lié à la situation sanitaire actuelle et le renforcement des protocoles, poste permanent à temps non complet.

M. le Maire demande donc à l'assemblée, et en accord avec l'intéressé, une augmentation du temps de travail de ce poste suivant le tableau ci-dessous :

Poste	Temps de travail Avant modification (Temps annualisé)	Temps de travail proposé (temps annualisé)	Variation en %
Adjoint d'animation	13.33/35 ^{ème}	30.46/35 ^{ème}	+ 128.51 %

Vu la date du prochain comité technique au 27 janvier 2022 et sous réserve de son avis,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- DECIDE d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation, dès le 1^{er} mars 2022, comme mentionné dans le tableau ci-dessus,
- DECIDE de la suppression et la création de l'emplois permanent à temps non complet ainsi que la déclaration de création et de vacance d'emploi, pour le poste concerné,
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces à intervenir concernant ce poste,
- CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-003

APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARLIOZ / CHAVANNAZ

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour ce projet d'un montant total estimé à la somme de 3 901 000 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Conseil Départemental (CDAS), de la Région, et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre, 0 abstentions) :

- APPROUVE le projet d'agrandissement du groupe scolaire Marlioz / Chavannaz d'un montant total estimé à la somme de 3 901 000 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

1/ DETR :	500 000 €
2/ Région :	780 200 €
3/ CDAS :	390 100 €
4/ Emprunts :	<u>2 230 700 €</u>
TOTAL	3 901 000 €
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-004

APPROBATION DU PROJET D'UN LOCAL COMMERCIAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2020-03-12-006 en date du 03 décembre 2020 concernant l'autorisation et l'approbation du projet d'agrandissement du groupe scolaire (lancement de la procédure).

Pour le projet d'un local commercial, d'un montant total estimé à la somme de 75 000 € HT et son plan de financement, une demande de subvention sera mise en place auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 2 contre, 0 abstentions) :

- APPROUVE le projet d'un local commercial d'un montant total estimé à la somme de 75 000 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

1/ DETR :	15 000 €
2/ Emprunts :	<u>60 000 €</u>
TOTAL	75 000 €
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-005

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement de la bibliothèque municipale d'un montant total estimé à la somme de 41 000 € HT et son plan de financement.

Pour ce projet, une demande de subvention sera mise en place auprès de la Région, de Savoie Biblio, et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- APPROUVE le projet d'aménagement de la bibliothèque municipale d'un montant total estimé à la somme de 41 000 € HT, et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- DIT que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-006

DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'un équipement sportif (création de couloirs d'athlétisme, gradins, et sécurisation des abords) d'un montant total estimé à la somme de 40 821 € HT (34 018 € HT de travaux et 6 803 € HT de maîtrise d'œuvre) et son plan de financement.

Pour ce projet, une demande de subvention sera mise en place auprès de la Région, et le recours aux emprunts.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un équipement sportif d'un montant total estimé à la somme de 40 821 € HT (34 018 € HT de travaux et 6 803 € HT de maîtrise d'œuvre),
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

1/ Région :	27 000 €
2/ Emprunts :	13 821 €
TOTAL	40 821 €
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-007

DEMANDE D'AIDE À LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRÊTS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports public routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (13 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **ACCEPTÉ** la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Pont Fornant »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-008

TARIFS DE LOCATION DES APPARTEMENT COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** de modifier le loyer mensuel des appartements communaux comme suit :

1/ Appartement n°1, 1 place de la Mairie, dès le **01/08/2022** : loyer mensuel de 836,30 € (4eme trimestre 2020 : + 0,20 %).

2/ Appartement n°2, 1 place de la Mairie, dès le **06/03/2022** : loyer mensuel de 935,74 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

3/ Appartement n°3, 40 Chemin de la Pérouse, dès le **01/05/2022** : loyer mensuel de 1 227,43 € (2eme trimestre 2021 : + 0,42 %).

4/ Appartement n°4, 40 Chemin de la Pérouse, dès le **01/02/2022** : loyer mensuel de 991,20 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

5/ Appartement n°5 (1^{er} étage), 754 route des Pessots, dès le **21/07/2022** : loyer mensuel de 747,18 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

6/ Appartement n°6 (rdc), 754 route des Pessots, dès le **06/08/2022** : loyer mensuel de 1 084,01 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

7/ Appartement n°1, 48 chemin de St-Aubin, dès le **01/10/2022** : loyer mensuel de 650,96 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

8/ Appartement n°2, 48 chemin de St-Aubin, dès le **01/10/2022** : loyer mensuel de 521,92 € (4eme trimestre 2020 : + 0,20 %).

9/ Appartement n°3, 48 chemin de St-Aubin, dès le **01/12/2022** : loyer mensuel de 440,66 € (4eme trimestre 2020 : + 0,20 %).

10/ Appartement n°4, 48 chemin de St-Aubin, dès le **15/12/2022** : loyer mensuel de 840,71 € (4eme trimestre 2020 : + 0,20 %).

11/ Appartement n°5, 48 chemin de St-Aubin, dès le **01/08/2022** : loyer mensuel de 847,71 € (3eme trimestre 2021 : + 0,83 %).

12/ Appartement n°6, 48 chemin de St-Aubin, dès le **15/12/2022** : loyer mensuel de 756,32 € (4eme trimestre 2020 : + 0,20 %).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-009

TARIFICATION DE L'EAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

➤ **TARIF TAXE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 fixant le prix de la taxe de branchement d'eau potable à 450,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** de modifier le prix de cette taxe qui passera dès le **1^{er} juin 2022** à **455,00 €**, et précise que cette taxe comprend la pose du compteur.

➤ **TARIFICATION DE L'EAU POTABLE ET COMPTEUR D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019, fixant le tarif de l'eau potable à 1.72 € le m3 pour une consommation comprise entre 0 et 200 m3 et à 1.22 € le m3 pour

une consommation à partir de 201 m³, et fixant le tarif de location du compteur d'eau de 43 € par an et par compteur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de modifier la tarification de l'eau potable, qui deviendra pour la facturation de la consommation de l'année **2021/2022** qui sera effectué en 2022 :
 - Prix consommation de 0 à 200 m³ **1.77 € le m³**
 - Prix consommation de 201 m³ à + **1.25 € le m³**

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** de modifier la location du compteur d'eau de 43 € par an à **44 €** par an et par compteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-010

MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2016-15-04-013 du 15 avril 2016, fixant les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cuisine, de la caution et de la location de la vaisselle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de location de la salle des fêtes pour les personnes et associations extérieures à la commune le week-end, d'un montant actuel de 800 € en hiver et 700 € en été.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** de modifier le tarif pour la location de la salle des fêtes pour les personnes et associations extérieures à la commune le week-end, dès le 1^{er} mars 2022,
- **FIXE** le nouveau tarif à **850 € en hiver** et **750 € en été**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2022-13-01-011

TARIFS BAUX DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs concernant les locations des baux de location de terrains communaux.

Ces loyers sont réévalués chaque année en prenant comme référence l'indice des fermages et l'indice du coût de la construction (ICC) de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter ces loyers en 2022, considérant que les tarifs sont de 30 à 40 €/hectare supérieurs aux communes environnantes.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (9 pour, 2 contre, 3 abstentions) :

- DECIDE de ne pas augmenter les baux de location de terrains communaux pour 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

TARIFS DES REPAS DE CANTINE

Le tarif des repas de cantine du prestataire LEZTROY a augmenté de 0.05 centimes.

Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 3 ans.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas répercuter cette augmentation aux parents d'élèves.

DIVERS

Bibliothèque

Une famille non vaccinée à la COVID-19 souhaite accéder à la bibliothèque.

Le protocole sanitaire actuel indique que le port du masque est obligatoire à partir de 6 ans et le pass sanitaire est obligatoire dans tous les lieux accueillant du public.

Informations Elus

Les informations d'intérêts collectifs sont bien envoyées à tous les membres du conseil municipal.

Conseil Municipal des enfants

Le conseil municipal des enfants aura lieu le mardi 25 janvier 2022.

Leur premier projet est une collecte pour les « Restos du cœur ».

Ecole

Pour rappel, le port du masque est obligatoire à l'école et 50 m autour de l'école.

Un panneau d'information sera mis en place prochainement pour informer les citoyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Pour extrait conforme,



M. Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ